



Réf: ECE/TRAN/2005/124/9/Amend.2 (Notification)

Genève, le 23 janvier 2019

**ACCORD**

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

**EN DATE À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998**

**REGISTRE MONDIAL**

**INSCRIPTION DE L'AMENDEMENT 2 AU  
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL DES NATIONS UNIES No 9**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 14 novembre 2018, lors de sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit l'amendement suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.9/Amend.2, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1142, par. 176), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

Amendement 2 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 9 sur la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.29/2018/160).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 2 du Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 9 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.9/Amend.2/Appendice 1:

Proposition visant à l'élaboration des amendements au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 9 sur la sécurité des piétons (TRANS/WP.29/AC.3/24).

Rapport final sur l'élaboration de l'amendement 2 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/2018/161).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_registry.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html)

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



Walter Nissler

Chef de la section de réglementation des  
véhicules et des innovations de transport  
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante:

[edoardo.gianotti@un.org](mailto:edoardo.gianotti@un.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

<https://wiki.unece.org/display/TRAN>